



Ville de Crosne
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre, à : 20 H 02,

le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Patric BRETTHOUS,

Maires-Adjointes,

Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS (*à partir de 20 H 07*), Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur David SMADJA, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS.
Conseillers municipaux.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
26

Nombre de votants :
29

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- *Monsieur Thierry MARTIN* a donné procuration à Madame Christel CASSATA,
- *Monsieur Ludovic FIGERE* a donné procuration à Madame Valérie JARJAVAL,
- *Monsieur Christophe CARRÈRE* a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 02.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(4 abstentions, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Monsieur Christian TOIRON),

(5 voix contre, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI,

Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),

(Monsieur Michel DERAÏN ne prend pas part au vote),

APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2017.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-112	20-sept.-17	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de l'entretien, des réparations, des travaux de réfection et d'aménagement : Lot N° 1 voiries communales, ainsi que leurs dépendances, équipement et réseaux divers.	Marché de travaux attribué à l'établissement Jean Lefebvre. Marché à bons de commande montant maximal 300 000,00 € H.T.
N° 2017-113	20-sept.-17	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de l'entretien, des réparations, des travaux de réfection et d'aménagement des lots n° 2 : signalisation verticale et horizontale.	Marché de travaux attribué à l'entreprise GER Marché à bons de commande montant maximal 80 000,00 € H.T.
N° 2017-114	21-sept.-17	Conventions de formation "Les entretiens de la petite enfance" organisé par Europa Group.	200,00 € nets
N° 2017-115	22-sept.-17	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des classes de CM1 et de CM2 de l'école Georges Brassens.	1 600,00 € nets
N° 2017-116	25-sept.-17	Contrat avec l'association "Danse de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Jeunesse et Sports.	245,00 € T.T.C.
N° 2017-117	25-sept.-17	Contrat avec l'auto entreprise "Virginio VONA" relatif à des ateliers au profit du service Jeunesse et Sports.	490,00 € T.T.C.
N° 2017-118	25-sept.-17	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Jeunesse et Sports.	245,00 € T.T.C.
N° 2017-119	25-sept.-17	Contrat avec WUP Auto entreprise Kyan BAHARIFAR relatif à des ateliers au profit du service Jeunesse et Sports.	245,00 € T.T.C.
N° 2017-120	25-sept.-17	Contrat avec l'association "Tennis Club Crosnois" relatif à des ateliers sportifs au profit du Service Jeunesse et Sports.	490,00 € T.T.C.
N° 2017-121	26-sept.-17	Contrat de maintenance et entretien des toilettes au Parc du Moulin - rue Pierre Curie, à Crosne.	4 440,00 € H.T.

DECISIONS	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-122	26-sept.-17	Contrat de dératisation de la ville de Crosne.	4 700,00 € H.T.
N° 2017-123	22-sept.-17	Convention de formation relative au développement de la cohésion d'équipe au service du projet communal et des habitants.	1 000,00 € Nets.
N° 2017-124	2-oct.-17	Convention pour l'organisation d'ateliers créatifs avec l'association Arlitéa, en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des écoles de la commune de Crosne.	290,00 € T.T.C.
N° 2017-125	4-oct.-17	Additif à la décision N° 2017-108 - Contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de la ville de Crosne.	322,00 € H.T. (Vérification des appareils de levage).
N° 2017-126	3-oct.-17	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la police municipale.	1 470,00 € nets
N° 2017-127	6-oct.-17	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle "Prêtes à tout" qui se déroulera le samedi 24 mars 2018.	2 200,00 € T.T.C.
N° 2017-128	10-oct.-17	Convention d'accompagnement au S.E.S.S.A.D. La Grande Ourse, au profit d'un élève de l'école élémentaire Georges Brassens tous les vendredis à compter du 6 octobre 2017 jusqu'au 5 juillet 2018.	Sans contre-partie financière
N° 2017-129	10-oct.-17	Contrat avec l'association "Evoluscience" relatif à des ateliers scientifiques dans le cadre de la Fête du Jeu au profit du Service Jeunesse et Sports.	338,36 € T.T.C.
N° 2017-130	23-oct.-17	Contrat de réservation avec l'Office de Tourisme de Provins pour la journée du 28 juin 2018, relatif à une sortie au profit de l'école élémentaire Georges Brassens.	1 565,60 € T.T.C.
N° 2017-131	16-oct.-17	Contrat avec "Fabrice Evénements" relatif à de la magie close up dans le cadre de la Fête du Jeu au profit du service Jeunesse et Sports	500,00 € H.T.

DECISIONS	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-132	16-oct.-17	Contrat avec l'association "AZUREMENT" relatif à un spectacle de Noël au profit du service Jeunesse et Sports	890 € nets
N° 2017-133	19-oct.-17	Contrat avec Animation Loisirs France relatif à des animations dans le cadre de la Fête du Jeu au profit du service jeunesse et sports.	1 035,00 € H.T.
N° 2017-134	19-oct.-17	Contrat avec l'entreprise "Mahen Kristof" relatif à des animations récréatives au profit du service Jeunesse et Sports, dans le cadre de la fête du jeu.	400,00 € T.T.C.
N° 2017-135	23-oct.-17	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.	31 250,00 € T.T.C.
N° 2017-136	25-oct.-17	Renouvellement du parc automobile de la ville de Crosne - Lot N° 1 : Véhicule de tourisme.	10 615,93 € H.T.
N° 2017-137	25-oct.-17	Renouvellement partiel du parc automobile de la ville de Crosne - Lot N° 2 : Véhicule utilitaire.	12 065,72 € H.T.
N° 2017-138	25-oct.-17	Entretien des installations thermiques et de certaines installations de production d'eau chaude des bâtiments communaux.	9 967,50 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 novembre 2017)

1	<p>DELIBERATION N° 2017-073 :</p> <p>Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de l'année 2017, au titre des exercices 2014-2015-2016.</p>
----------	---

Monsieur David SMADJA rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

La Trésorerie de Brunoy propose depuis 2016 d'intégrer le budget annexe du CCAS dans le calcul de l'indemnité de conseil relative au budget de la Ville, en vue d'une rationalisation des actes administratifs et des écritures.

Pour rappel, l'indemnité 2016 était de 1 732,40 € brut, soit 1 578,93 € net.

Pour la seconde année, le conseil d'administration du CCAS sera appelé à délibérer pour acter la prise en charge de cette dépense par le budget communal principal.

L'indemnité est calculée selon une grille établie par décret et appliquée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le montant de l'indemnité ainsi calculée est de 1 663,46 € brut, soit 1 516,09 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(5 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Marie-Caroline DINNER +
pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE l'octroi de l'indemnité de conseil de 2017 au titre des
exercices 2014 à 2016, sur présentation du décompte annuel et au profit
de Madame Le METAYER, à imputer au budget 2018.

2	DELIBERATION N° 2017-074 : Gestion directe de sinistre sous franchise – Commune de Montgeron.
---	---

Monsieur David SMADJA précise qu'à l'occasion du forum des associations 2017, la commune de Montgeron a mis à disposition gracieusement des stands au service culturel de la Ville de Crosne.

Deux d'entre eux ont été fortement endommagés par les fortes pluies tombées dans la nuit du 08 au 09 septembre.

Le montant de l'acquisition de nouveaux stands s'élève à 960,00 €.

Considérant que la responsabilité de la commune de Crosne est engagée, notre assurance « Responsabilité Civile » a été saisie. Cette dernière indemniserait directement la commune de Montgeron qui se charge de l'acquisition des 2 nouveaux stands, déduction faite d'une franchise de 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 voix contre, Monsieur Michel DERAÏN,
1 abstention, Madame Claire JAMROZ),
AUTORISE LE REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MONTGERON DE
LA SOMME DE 200,00 € CORRESPONDANT A LA FRANCHISE.**

3	DELIBERATION N° 2017-075 : Admissions en non-valeur.
----------	--

Monsieur David SMADJA stipule que Madame la Chef du Centre des Finances Publiques de Brunoy, Comptable de la ville de Crosne, a présenté une demande pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 8 060,84€ et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

COMPTE DE DEPENSE 6541 : Créances admises en non-valeur

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne disparue
- Combinaison infructueuse d'actes
- Poursuite sans effet
- Reste à recouvrer inférieur au seuil
- Procès-Verbal de carence

COMPTE DE DEPENSE 6542 : Créances éteintes

- Surendettement et décision effacement de dette

Numéro de liste	Compte de dépense	Exercice	Montant
2611020233	6541	2011 à 2017	7 605,34
	6542		455,50
	total		8 060,84

Ces créances sont en grande majorité liées au périscolaire, ainsi qu'aux frais d'enlèvement et de fourrière automobile. Les dépenses engagés par la commune concernant l'enlèvement et la destruction de véhicules font l'objet d'une demande de remboursement depuis 2011 avec un rattrapage des années antérieures.

Année	carte atout	petite enfance	fourriere auto
Total 2011	1 896,43	162,75	560,92
Total 2012	1 520,56	-	292,50
Total 2013	1 060,26	-	1 227,75
Total 2014	465,78	-	-
Total 2015	595,44	-	-
Total 2016	278,18	-	-
Total 2017	0,27	-	-
Total général	5 816,92	162,75	2 081,17

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
 (7 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
 Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir
 de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
 Madame Claire JAMROZ),
**ADMET ces sommes non recouvrables en admission en non-valeur pour
 une somme 8 060,84€ suivant les demandes faites par le Comptable.**

4	DELIBERATION N° 2017-076 : Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des communes membres.

Vous trouverez ci-après les principales informations :

1- Gymnase du COSEC Michel FINET

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.

Sur le temps scolaire et extra-scolaire, le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège Bellevue pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives Yerroises et Crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne.

II- Attribution de subventions

En 2016, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :

• P.E.E.P.....	343 €
• F.C.P.E.....	514 €
• G.I.P.E.Y.....	343 €
- l'Association Sportive du Collège Bellevue.....	460 €
- le Collège Bellevue.....	10 000 €

III - Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil Départemental de l'Essonne gère les transports scolaires sur circuits spéciaux, par délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le Syndicat Intercommunal Yerres/Crosne n'est donc plus en charge de ce service depuis cette date.

Le STIF a appliqué un tarif de 119 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport 2016/2017 aux familles Yerroises et Crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé le 1er septembre 2016 aux familles, suivi de plusieurs relances, notamment par l'intermédiaire des collèges.

Sur 559 élèves éligibles, 441 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 79%.

Par collège

Collège	A rembourser (Yerrois/Crosnois)	Remboursés	En %	Reste
Budé	81	65	80%	16
Bellevue	478	376	79%	102
Total	559	441	79%	118

Par commune

Communes	A rembourser	Remboursés	En %	Reste
Crosne	190	137	72%	53
Yerres	369	304	82%	65
Total	559	441	79 %	118

Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - Organisation d'une journée d'action de prévention, afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule.

Cette journée, destinée aux élèves des classes de 3ème du Collège Bellevue, a eu lieu dans l'Etablissement le 13 octobre 2016. Elle était animée par

l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Son coût s'est élevé à 840 € TTC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 210 € du Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que 210 € de l'Etat.

2 - Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes « Citoyenneté, violence des jeunes » et « Prévention des toxicomanies ».

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de CROSNE mis gracieusement à notre disposition par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et la ville de Crosne les 8 et 17 novembre 2016. Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces, intitulées « l'ai rien dit j'ai rien fait » pour les classes de 5ème et « Le pétard mouillé », pour les classes de 4^{ème}.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.

Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2 360 € TTC pour deux séances (durée : 2 H, effectif : 120 jeunes), soit une dépense totale de 4 720 € TTC.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

Le Compte Administratif 2016 et les annexes sont consultables auprès du secrétariat général de la Mairie de Crosne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.**

5	DELIBERATION N° 2017-077 : Avenant N° 14 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Bellevue.
----------	--

Le Conseil Départemental accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'Athlétisme)
- Gymnase La Palestre Gérard Priet.

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Général. Pour cette année scolaire 2017/2018, la participation financière est de 10 483,20 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Madame Claire JAMROZ),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 14 A LA
CONVENTION 2004-2005 DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX.**

6	DELIBERATION N° 2017-078 : Contrat groupe d'assurance statutaire – rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.
----------	---

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA explique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La Commune de Crosne a adhéré au contrat groupe pour la commune et pour le CCAS, retenu lors de la précédente mise en concurrence, contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

En raison de la complexité de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance et du statut de la FPT (Fonction Publique Territoriale), de nombreuses collectivités ont fait le choix d'y adhérer, 600 collectivités représentant 42 000 agents selon le CIG.

La commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La procédure comprendra deux lots :

- Un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC,
- Un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire pour l'une ou l'autre des garanties ou les deux, comme elle garde le choix de souscrire pour l'ensemble des risques ou pour une partie.

Aujourd'hui, la collectivité a souscrit un contrat la garantissant contre l'ensemble des risques pour les agents contractuels, et contre les accidents de service et le décès pour les agents titulaires.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est important de noter que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LA COMMUNE DE CROSNE A SE RALLIER A LA NOUVELLE
PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE QUE LE CIG GRANDE COURONNE VA ENGAGER DEBUT
2018 CONFORMEMENT A L'ARTICLE 26 DE LA LOI N° 84-53 DU 26
JANVIER 1984.**

7	DELIBERATION N° 2017-079 : Déplacement provisoire de la salle du conseil municipal.
----------	---

Par délibération du 17 novembre 2016, l'affectation de la salle Atrium avait été actée en salle du conseil municipal pendant la réhabilitation de la mairie sise 35 avenue Jean Jaurès.

Il s'avère que sa capacité se révèle insuffisante pour accueillir dans de bonnes conditions d'espace et de sécurité les administrés pendant les conseils municipaux.

Pour pallier cet inconvénient, il est donc envisagé d'utiliser l'espace Fallet, sis 29bis avenue Jean Jaurès, pour la tenue des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**
(3 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI),

- **Décide d'affecter temporairement, jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, l'espace Fallet en salle du conseil municipal ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation provisoire.**

8	DELIBERATION N° 2017-080 : Maintien d'un poste d'adjoint suite à démission.
----------	---

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au maire, a présenté en date du 11 octobre 2017, à Madame la Préfète, sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant sa fonction de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 26 octobre 2017 par Madame la Préfète de l'Essonne.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum. En application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 8 adjoints.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'Adjoint vacant en question,
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire prenant rang soit, à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**
(6 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS,
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
**DECIDE DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DE L'ADJOINT
DEMISSIONNAIRE. LE NOUVEL ADJOINT ELU EN REMPLACEMENT DE
CELUI QUI A CESSE SES FONCTIONS PRENANT PLACE AU DERNIER
RANG DU TABLEAU DES ADJOINTS, ET LES ADJOINTS SITUES APRES
L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE DANS L'ORDRE DU TABLEAU
REMONTANT D'UN CRAN.**

9

DELIBERATION N° 2017-081 :

Election du nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Michaël DAMIAITI stipule qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à L'article L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales (renvoi de l'article L.2122-7-2 du CGCT).

L'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du scrutin, l'adjoint au Maire élu sera immédiatement installé dans ses fonctions, dès la proclamation des résultats.

Monsieur Patric BRETHOUS et Monsieur Christian TOIRON se portent candidats.

NOMBRE DE VOTANTS : 29.

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29.

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS : 3

NOMBRE DE BULLETINS NULS : 1.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25.

MAJORITE ABSOLUE : 13

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Par 15 voix POUR Monsieur Patric BRETOUS,

Par 10 voix POUR Monsieur Christian TOIRON.

et 3 BULLETINS BLANCS et 1 BULLETIN NUL.

ELIT Monsieur Patric BRETHOUS 8^{ème} Maire-Adjoint qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints au 29 novembre 2017	
1	Annie FONTGARNAND
2	Marcel CHAMPIOT
3	Valérie JARJAVAL
4	Jean-Gilles SZYJKA
5	Dominique BIERRY
6	Pierre-Henri LIORZOU
7	Thierry MARTIN
8	Patric BRETHOUS

10	DELIBERATION N° 2017-082 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.
-----------	--

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi.

Il est proposé de répartir l'indemnité perçue par l'adjoint au Maire démissionnaire entre les 2 derniers adjoints et les 2 conseillers délégués.

L'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints en prenant en compte le maintien d'un huitième poste d'adjoint au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe
CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Claire JAMROZ),
(3 ne prennent pas part au vote, Monsieur Michel DERAÏN,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
FIXE LE MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES
FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES DE LA FAÇON SUIVANTE :**

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Répartition proposée
Le Maire	55%	55,00%
1er Adjoint	22%	19,53%
2ème Adjoint	22%	19,53%
3ème Adjoint	22%	19,53%
4ème Adjoint	22%	19,53%
5ème Adjoint	22%	19,53%
6ème Adjoint	22%	19,53%
7ème Adjoint	22%	14,70%
8ème Adjoint	22%	14,70%
1er conseiller délégué		14,70%
2ème conseiller délégué		14,70%

A 21 H 06, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 28.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 H 46.

La Secrétaire de séance,

Annie FONTGARNAND.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Annie Fontgarnand", is written over the seal.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le
Mercredi 6 décembre 2017, conformément à l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël Damiati", is written over the seal.